

AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE DU BURKINA FASO

NATIONAL CIVIL AVIATION AGENCY OF BURKINA FASO

19-00169-

DECISION N° /ANAC//DG

Portant adoption de la charte d'archivage de l'ANAC

LE DIRECTEUR GENERAL

- Vu la Constitution;
- Vu le décret n°2019-004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre :
- Vu le décret n°2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement :
- Vu le décret n°2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2018-0784/PRES/PM/MTMUSR du 30 août 2018 portant organisation du Ministère des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière ;
- Vu la Convention relative à l'aviation civile internationale signée à Chicago le 07 décembre 1944 et ses Annexes ;
- Vu le Règlement n°08/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013 portant adoption du Code communautaire de l'aviation civile des Etats membres de l'UEMOA;
- Vu la Loi n° 13- 2010/AN du 14 mai 2010 portant Code de l'aviation civile au Burkina Faso :
- Vu la Loi N°061/98/AN du 22 décembre 1998 sur les archives nationales ;
- Vu le décret n°2015-788/PRES-TRANS/PM/MIDT/MEF du 03 juillet 2015, portant Modification des attributions, de l'organisation et du fonctionnement de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile
- Vu le décret n°2014-073/PRES/PM/MIDT/MEF du 13 février 2014 portant nomination du Président du Conseil d'Administration de l'Agence Nationalede l'Aviation Civile (ANAC)
- **Vu** le Décret n°2017-1181/PRES/PM/MTMUSR du 04 décembre 2017, portant nomination d'un Directeur Général ;
- Vu la Délibération n°2012-018/MTPEN/SG/ANAC/CA du 04 mai 2012, portant adoption de l'organigramme de l'Agence Nationale de l'Aviation Givile (ANAC) ;
- **Vu** la Délibération n°2016-001/MTMUSR/SG/ANAC/COC du 19 février 2016 portant adoption du statut du personnel de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC).

DECIDE

<u>Article 1</u> : Il est adopté la charte d'archivage de l'ANAC joint en annexe de la présente décision.

<u>Article 2</u>: La charte d'archivage au sens de la présente décision, s'entend un document de référence, un outil de base pour toute structure devant entreprendre des actions d'archivage de ses documents.

<u>Article 3</u>: La charte d'archivage définit les archives, délimite les droits et obligations des différents intervenants dans la chaîne d'archivage, décrit les modalités se rapportant à la création, au versement, au pré-archivage, à la durée de conservation, à l'élémination et à la communication des archives.

<u>Article 4</u> : La présente décision annule et remplace toutes dispositions antérieures contraires.

<u>Article 5</u>: La Cellule Informatique et Documentation est chargée de la mise en œuvre de la présente décision.

Ouagadougou, le 0 6 NOV 2019

Le Directeur Général,

Azakaria TRAORE

Annexe:

- Charte d'archivage

Ampliations:

- Toutes Directions ANAC
- Chrono